



LOMPRET

Bienvenue dans votre Village

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieu et place habituels de ses séances sous la Présidence de Hélène MOENECLAËY, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

Présents : Mmes DASSONVILLE, DEVOOGHT, DUHAMEL, GRUSON, GUILLOT SCHOREELS, ROSE, VERSTRAETE
MM DALLY, DESRUMAUX, GOARANT, HERNU, SPILLIAERT, TOULEMONDE

Absents ayant donné pouvoir : Mme CAYZEELE à Mme DASSONVILLE (pouvoir du 8/3/17), M DESCAMPS à M HERNU (pouvoir du 24/2/17), M GORET à M DALLY (pouvoir du 15/3/17), M LAMBLIN à Mme GUILLOT SCHOREELS (pouvoir du 14/3/17), M PREVOST à Mme ROSE (pouvoir du 2/3/17)

Secrétaire de séance : Arnaud GOARANT

Nombre de conseillers en exercice : 19

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 05, procède à l'appel des conseillers présents.

Madame le Maire indique que M Dally s'est rendu dans les services de la Préfecture pour préciser exactement sa profession. Les services de la Préfecture, au vu de ses explications, ont levé le risque de conflit d'intérêt qui pesait sur M Dally au regard de l'intitulé de sa profession.

De ce fait, Madame le Maire prend acte de la réponse des services préfectoraux ainsi, autorise M Dally à participer aux futurs débats concernant le Plan Local d'Urbanisme.

1 – Adoption du Procès-verbal de la séance du 8 février 2017

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 8 février 2017.

Vote : 19 voix POUR

2 – compte de gestion 2016

Madame le Maire indique que le compte de gestion 2016 de la commune tenu par Monsieur le Trésorier Principal de QUESNOY SUR DEULE, est en tout point égal au compte administratif de la commune.

Vote : 19 voix POUR

3 – compte administratif 2016

M. Goarant précise que le compte de gestion est un document réalisé par le Trésorier. Celui-ci retrace l'exécution du budget et la mise en valeur du patrimoine de la commune.

Le compte administratif est réalisé par le Maire. Celui-ci retrace la réalisation réelle des recettes et des dépenses de l'année sur la commune.



A l'issue de sa présentation par M. Goarant et de la sortie de Madame le Maire, le conseil municipal approuve à 18 voix POUR le compte administratif 2016 de la commune qui s'établit comme suit :

<u>Section FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses	1.198.551,96	euros
	Recettes	1.496.137,55	euros
Excédent de clôture de Fonctionnement		297.585,59	euros
<u>Section INVESTISSEMENT</u>	Dépenses	469.460,93	euros
	Recettes	1.006.921,52	euros
Résultat de l'exercice 2016		537.460,59	euros
Excédent reporté 2015		342.962,64	euros
Excédent de clôture d'Investissement		880.423,23	euros
EXCEDENT GLOBAL 2016		1.178.008,82	euros

4 – affectation du résultat de clôture 2016

Suite au débat d'orientation budgétaire, l'excédent de l'année 2016 a été affecté en section d'investissement.

Le résultat de clôture de l'exercice 2016 est le suivant :

<u>section de fonctionnement</u>	297.585,59	euros
<u>section d'investissement</u>	880.423,23	euros
soit un résultat global de	1.178.008,82	euros

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'affecter tout le résultat de clôture de l'exercice 2016 en section d'investissement.

De ce fait, le résultat de clôture est affecté de la façon suivante au budget primitif 2017

- <u>section de fonctionnement</u>	néant
- <u>section d'investissement</u>	
en dépenses :	
- Article 001 (solde exécution reporté – déficit)	/
En recettes	
- Article 001 (excédents reportés)	880.423,23 euros
- Article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	297.585,59 euros

Vote : 19 voix POUR

M Dally demande si on a la possibilité d'affecter autrement les résultats, que de tout mettre en section d'investissement.

M Goarant indique que l'excédent de fonctionnement peut rester en section de fonctionnement si la commune envisage de nouvelles dépenses.

Il rappelle les ratios des recettes et des dépenses sur l'année 2016. Il indique que les taux d'épargne de la commune diminue compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat. En effet, de 2012 à 2016, la commune a subi une baisse de 100.000 euros de dotations (dotation globale de fonctionnement (DGF))

qui est répartie en dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale de péréquation et de dotation nationale de péréquation.

Concernant les ressources propres de la commune, Monsieur Goarant précise que pour la première fois, on observe une baisse de l'assiette imposable de 3% au global (avec une diminution de la valeur de la base de la taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi que de la base de la taxe d'habitation, principale ressource de la commune).

La dette pour la Lomprethèque s'achève en 2027. Et le poids de la dette sur Lompret est à 6 % largement inférieure à la moyenne nationale de la strate démographique.

Il précise que l'encours de la dette pour Lompret est de 336 euros par habitant et que la moyenne nationale pour des communes identiques est de 697 euros par habitant.

5 – taux de fiscalité 2017

Madame le Maire indique les nouvelles modalités d'imposition du SIVOM Alliance Nord-Ouest pour l'année 2017.

En effet, en 2016 la commune reversait au SIVOM une somme de 9484 euros correspondant à la taxe professionnelle. En 2017, cette somme est fiscalisée sur les impôts des habitants.

Le SIVOM a modifié cette imposition afin d'alléger le budget des communes, et de donner à chaque commune du SIVOM le choix de répercuter ou non cette fiscalité.

Pour neutraliser cette fiscalisation sur les habitants de Lompret, la commune a décidé de baisser les taux d'imposition de la commune de la manière suivante :

Taxe d'habitation	23,74 %	(rappel en 2016 : 24,09 %)
Foncier bâti	17,25 %	(rappel en 2016 : 17,27 %)
Foncier non bâti	52,39 %	(rappel en 2016 : 52,42 %)

Vote : 19 voix POUR

6 – budget primitif 2017

M Goarant présente les grandes masses prévisionnelles des recettes et des dépenses en section de fonctionnement.

Ainsi que les grandes masses prévisionnelles des recettes et des dépenses en section d'investissement inchangées par rapport aux sommes annoncées lors du débat d'orientation budgétaire.

M Toulemonde précise que le devis relatif aux travaux sur la maison des associations qui a été présenté lors du débat d'orientation budgétaire, prévoyait des travaux à hauteur de 103.000 euros, se décomposant ainsi : 70.000 euros pour la rénovation du bâtiment et 33.000 euros pour les travaux d'implantation du commerce.

Pour la lomprethèque, la somme de 64.200 euros est décomposée comme suit :

- 44.200 euros pour de nouveaux aménagements (signalétique – traitement de l'air de la salle de danse – installation de badges – achat de matériel)
- 20.000 euros pour le solde des marchés d'AMO et MO

Madame le Maire indique que la commune a lancé des demandes de subvention auprès de différents organismes pour

- Éclairage public -) Etat et Département
- Commerce -) la MEL est intéressée par le projet. Les services vont aider la commune à monter le dossier au niveau juridique.
- Salle des sports -) MEL
- École -) Etat pour l'alarme

M Dally souhaite que la commune ait une culture des prévisions des travaux par rapport aux investissements, notamment pour la Ferme du Petit Pas. Une planification des travaux d'investissements sur les différents bâtiments est indispensable pour avoir une vision des dépenses sur plusieurs années.

M Dally indique qu'il y a lieu de faire un diagnostic sur l'ensemble des bâtiments pour avoir une gestion globale des travaux (petits travaux d'entretien + travaux d'investissement). Compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat, la commune devra faire des choix budgétaires.

M Dally souligne que la commune peut se positionner sur le devenir du patrimoine (certains bâtiments) en fonction du nouveau PLU.

Madame le Maire estime que la commune agit en ce sens et fait des audits mais que l'optique de l'équipe en place a été jusqu'à présent de faire face à une situation qui a laissé l'entretien et le maintien d'une grande partie du patrimoine de la commune de côté au profit du financement de la construction de la Lomprethèque. En témoigne la situation d'urgence de l'éclairage public particulièrement obsolète.

Ainsi, un audit sur l'éclairage public a été fait et les travaux vont être entrepris sur 3 ans afin de générer des économies. Celui du chauffage a été réalisé avec le nouveau prestataire, la commune a une perspective des travaux à réaliser sur le chauffage des bâtiments. Pour la Ferme du Petit Pas, un audit a été budgété cette année.

M Dally s'interroge sur le fondement juridique d'un commerce sur la commune.

- Mettre à disposition un bâtiment de la commune à un particulier. M Goarant précise que le bâtiment a été déclassé dans le domaine privé de la commune. De ce fait, il peut être mis à disposition d'un particulier avec la mise en place d'un bail. Actuellement, ce bâtiment sert à accueillir la pharmacie durant ses travaux de rénovation.
- Bail commercial ou autre ? quelles sont les dispositions quant à une reprise par un autre franchisé en cours de bail ?

Madame le Maire indique que la commune va se faire assister par la MEL pour les points juridiques. Lorsque ces éclairages seront apportés, la commune reviendra vers le conseil municipal sur le projet de commerce.

Monsieur Goarant termine en précisant que la situation budgétaire de Lompret est saine et que les perspectives à 10 ans, que ce soit en terme de fonctionnement ou en terme d'investissement laissent apparaître une situation pérenne dans la mesure où le cadrage actuel budgétaire est maintenu. Dans ce contexte, il estime que la commune doit veiller à maintenir un autofinancement suffisant (200.000 à 300.000 €). Un niveau de dépenses équivalent à 1,2 M d'euros par an est suffisant pour permettre à la commune cet autofinancement tout en assurant un niveau de service suffisant pour les habitants.

Madame Rose est contre le projet de commerce. Beaucoup de personnes autour d'elle sont contre ce projet. De plus, la commune perd un bâtiment qui servait aux associations avec local de stockage. Celui-ci pourrait servir pour agrandir l'école s'il y a besoin d'ouvrir de nouvelles classes.

M Toulemonde indique qu'il y a des études de marché qui ont été réalisées ainsi qu'un sondage auprès des habitants qui montrent l'attente de la population quant au projet de commerce de proximité et de services sur la commune.

Madame le Maire précise que le projet de commerce est une volonté politique de l'équipe municipale majoritaire, de mettre des services (point relais, point chaud,...) à la population sur la commune.

M Dally rejoint la position de Mme ROSE sur le projet de commerce. Il souhaite avoir les résultats des études pour se positionner sur le fondement d'un commerce.

Madame le Maire indique que les arguments et le projet du commerce seront remis aux membres du conseil municipal.

Mme ROSE indique que la Lomprethèque accueille des associations dans de mauvaises conditions. En effet, les halls sont mis à disposition pour certaines activités d'association. Les halls sont utilisés pour des expositions. Or celles-ci ne sont pas mises en valeur. Pour les salles d'association, la répartition de l'occupation des salles génère des nuisances pour l'activité de celles-ci. En effet, les salles ne sont pas insonorisées donc les cours de musique gênent les autres associations.

Par ailleurs, elle indique que les usagers de la salle de dance vont avec leurs chaussures alors qu'il y a du parquet.

Madame le Maire précise que les consignes d'utilisation et de propreté des salles sont indiquées à l'entrée de chacune d'elles. Des élus, peuvent venir de manière inopinée pour contrôler le bon respect de ses consignes, mais pour permettre un contrôle permanent, seule la présence d'un concierge permettrait de l'envisager. Or, il n'est financièrement pas envisageable de créer un tel poste.

Actuellement, la Ferme du Petit Pas ne peut pas accueillir des associations compte tenu qu'il y a beaucoup de travaux à réaliser (PMR, salle à sonoriser,...). Un diagnostic du bâtiment va être réalisé pour connaître les travaux et surtout permettre à la commune de se positionner sur le devenir de ce bâtiment.

M Toulemonde se porte en faux contre les dires de Mme ROSE, il indique qu'une convention d'utilisation des salles a été mise en place pour chaque association. La commune peut la résilier à tout moment lorsqu'il y a manquement des consignes.

Pour l'association Musique, M Toulemonde précise qu'il est en relation avec la commune de Verlinghem pour qu'elle puisse accueillir certains cours chez eux.

Madame le Maire précise qu'un travail sur l'occupation des salles a été mis en œuvre afin d'optimiser l'utilisation des bâtiments. La difficulté est que les associations demandent toutes les mêmes créneaux horaires d'occupation aboutissant à une surcharge de certaines périodes de la semaine et une indisponibilité de locaux. Les salles associatives de la Lomprethèque sont ainsi utilisées en moyenne 5 heures par jour.

Or, quasiment toutes les salles sont inoccupées le week-end. Certaines activités pourraient s'y dérouler à ce moment.

Il est donc inconcevable d'accumuler des mètres carrés de bâtiments vides qui ont un coût financier pour la commune au motif que tout le monde souhaite utiliser les salles disponibles aux mêmes horaires pendant la semaine, et ce uniquement pendant la semaine.

M Desrumaux indique qu'il va voter favorablement le budget mais il souhaite que le projet du commerce soit remis au vote du conseil municipal suite à l'envoi des éléments des études et des réponses juridiques apportées par la MEL.

Madame le Maire confirme qu'un débat aura lieu sur ce sujet.

Madame le Maire demande aux élus si des éléments d'informations complémentaires leur sont nécessaires avant de pouvoir procéder au vote de ce budget primitif.

En l'absence de question, le conseil municipal adopte par 15 voix POUR et 4 voix CONTRE (M Dally + pouvoir de M Goret, Mme ROSE + pouvoir de M Prevost) le budget primitif 2017 est établi de la façon suivante :

Section FONCTIONNEMENT

Dépenses	1.356.457,75	euros
Recettes	1.356.457,75	euros

Section INVESTISSEMENT

Dépenses	1.285.017,33	euros
Recettes	1.285.017,33	euros

7 – attribution de subventions

- Afin d'équilibrer le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la commune a décidé d'allouer une subvention d'un montant de 23.000 euros pour l'année 2017. Celle-ci est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Vote : 19 voix POUR

- La *psychologue scolaire* sollicite des 5 communes dont elle a la charge, une contribution municipale pour la mise en œuvre des examens psychologiques au prorata du nombre d'élèves scolarisés (160 élèves pour LOMPRET).

Pour LOMPRET, la contribution pour l'année scolaire 2017/18 serait de 200 euros

Le Conseil Municipal décide par 19 voix POUR d'accorder une somme de 200 euros à l'OCCE de l'inspection académique de Lille Lomme

- L'école Pasteur organise chaque année pour la classe de CM2 un voyage en Angleterre. Le voyage pour l'année 2017/2018 est calculé sur une base de 24 enfants. La subvention sera versée lorsque le projet sera arrêté et le nombre d'enfants connu. Le budget prévisionnel est de 2940 euros.

Le Conseil Municipal décide par 19 voix POUR d'accorder une subvention exceptionnelle de 80 euros par enfant et accompagnateurs à l'OCCE de l'école Pasteur de LOMPRET

Mme Rose demande si tous les enfants de la classe participent à ce voyage. Madame le Maire indique que tous les élèves de la classe y participent bien.

La commission "associations, culture, animations" a travaillé sur les dossiers de demande de subventions des différentes structures. Elle a décidé d'allouer les subventions suivantes.

Le conseil municipal décide l'attribution des subventions pour l'année 2017 :

- Association développement musique 7405 € 19 voix POUR

M Toulemonde précise que cela correspond à la part liée aux enfants de Lompres (40) de la convention tripartite avec la commune de Verlinghem et l'Association développement musique

- Bibliothèque 1500 € 19 voix POUR
- APE « les amis de l'école Pasteur » 500 € 19 voix POUR
- Spectacle d'Halloween par la Troupetta 850 € 19 voix POUR
- Lompres solidaire 800 € 19 voix POUR
- Paroisse Trinité (Ste Thérèse) 300 € 19 voix POUR
- Paroisse Notre Dame des Sources 2600 € 19 voix POUR
Madame le Maire précise que cette somme correspond au remboursement de la facture de chauffage demandée par la paroisse.
- Temps libre 1000 € 19 voix POUR
- Don du sang 150 € 19 voix POUR

- Association Sport Indoor de Lompret	150 €	19 voix POUR
- Zen Attitude (Ki do Coaching)	200 €	19 voix POUR
- Festi Val de Deûle	400 €	19 voix POUR
- On a marché sur la plume (théâtre)	300 €	19 voix POUR
- Fit'form	200 €	19 voix POUR
- Verlin vers l'autre (plantations à l'école)	200 €	19 voix POUR
- Editions de la Revie	200 €	19 voix POUR

M Dally demande à combien s'élève le montant de subvention aux associations. M Goarant lui indique que le total des subventions aux associations hors CCAS s'élève à 19.895 euros.

Madame le Maire indique que l'allocation de subventions aux associations permet une dynamique dans la commune.

9 – indemnités des élus

Par délibération n°49/2015 en date du 26 mai 2015, le conseil municipal a fixé les indemnités de fonction des élus (maire – adjoints – conseillers délégués).

Par délibération n°33/2016 en date du 25 mai 2016, le conseil municipal a approuvé la proposition de Madame le Maire de fixer ses indemnités de fonction à un taux inférieur au barème versé au maire d'une commune de 1000 à 3499 habitants, et, a décidé d'harmoniser les indemnités de fonction des élus.

Pour rappel, les taux appliqués pour le calcul des indemnités de fonction des élus sont les suivants :

Maire	41 %
Adjoints (5)	14,50 %
Conseillers délégués (2)	6 %

Ces taux s'appliquent sur l'indice brut terminal de la fonction publique qui était de 1015.

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique à 1022 à compter du 1^{er} janvier 2017 et une nouvelle modification de l'indice brut terminal est prévue au 1^{er} janvier 2018.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les indemnités des élus, à savoir que les taux appliqués au calcul des indemnités des élus locaux restent identiques à ceux fixés en mai 2016 sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vote : 19 voix POUR

M Dally souhaite que soit précisé le montant des indemnités.

Pour information, le montant d'indemnité brut du Maire passe de 1567,96 euros à 1586,97 euros, celui des adjoints de 554,52 euros à 561,26 euros et celui des conseillers délégués de 229,46 euros à 232,24 euros.

Madame le Maire informe que conformément aux dispositions des articles 7 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique à compter de janvier 2016 des indemnités maximales de fonction.

Madame le Maire précise que lors du conseil municipal du 25 mai 2016, elle avait demandé aux membres de conseil de fixer son taux d'indemnités à 41 % au lieu de 43 % (taux applicable aux maires de communes de 1.000 à 3.499 habitants)

10 – tarif des droits de place

Lors de sa séance du 16 mars 2011, le conseil municipal a décidé de créer une régie de recettes pour les droits de place – emplacement lors du village des créateurs et du marché de Noël

Le tarif des emplacements est fixé à compter de 2017 comme suit :

- 15 euros pour un emplacement de 2 mètres

Madame le Maire demande au conseil municipal de prononcer sur le nouveau tarif des droits de place

Vote : 19 voix POUR

11 – création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la MEL – désignation d'un représentant de la commune

Vu les dispositions de l'article 86-IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié,

Conformément aux dispositions législatives, le conseil métropolitain a adopté la délibération n°17 C 0014 du 5 janvier 2017 portant création entre la métropole européenne de Lille et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts.

La délibération prévoit que la commission est composée de 184 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées.

Cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des communes au conseil métropolitain.

Il convient donc de désigner un membre représentant du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Vote : 19 voix POUR, de désigner comme représentant du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charge le représentant élu au conseil de la Métropole Européenne de Lille

Est désignée : Hélène MOENECLAËY

La séance est levée à 22h00.



Le Maire,
Hélène MOENECLAËY